

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

\*\*\*

### CONVOCACTION DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

**Présents** : Alain NAVARRET, Maire, Hélène LEVILLAIN, Philippe SAVARY, Maryline RUBÉ-BRUSCHI, adjoints, Florent RIVIÈRE, Gaëtan ANNE, Cécile KLEIN, Véronique GENTINA, Sylvie AUVRAY, Séverine TEJEDOR, Jonathan KREMER, Baptiste COUENNE DIT BOUVERIE, Baptiste COUTEAU, Laura PAYET et Nicolas PICHON, conseillers.

**Absents** : néant

**Pouvoirs** : 0

**Nombre de membres titulaires** : 15 - **Nombre de membres présents** : 15 - **Suffrages exprimés** : 15

**Secrétaire de séance** : Sylvie AUVRAY

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h11 et donne lecture du texte qu'il a écrit début 2020, en hommage à Serge TROCHON, ancien conseiller municipal, décédé le lundi 6 avril 2026.

Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les obsèques auront lieu le mardi 14 avril, à 14h30.

Maryline RUBÉ-BRUSCHI rejoint l'assemblée à 20h15.

#### **Délibération n°2026-0401 – Indemnités des élus.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°1 et rappelle que l'évolution des indemnités des élus sur le précédent mandat.

Cécile KLEIN rejoint l'assemblée à 20h18.

Monsieur le Maire précise qu'en 2020, les indemnités du maire (45 % de l'IBT) et de 4 adjoints (13,5 % de l'IBT) représentaient environ 3 924 € bruts mensuels.

En 2023, des mouvements ont eu lieu : démission de Madame LEMATTE du poste d'adjoint, création de 2 postes de conseillers délégués (Sylvain LECHEVALLIER au Sport et Hélène LEVILLAIN à l'Enfance-Jeunesse) : le montant brut mensuel des indemnités représentait environ 3 643 €.

Monsieur le Maire souligne que Sylvain LECHEVALLIER a démissionné du poste de conseiller délégué au sport après la décision du conseil municipal, en 2025, de ne pas renouveler le contrat de l'éducateur sportif.

Pour 2026, la proposition qui est faite représente un montant brut mensuel d'environ 3 782 €.

Laura PAYET demande si l'augmentation des indemnités est liée à l'inflation.

Il est précisé que, dans le cadre du statut de l'élu local, les indemnités des élus ont été revalorisées à hauteur de 10 %.

Laura PAYET demande si la revalorisation est obligatoire ou si les crédits peuvent être fléchés sur un autre article budgétaire.

Monsieur le Maire précise qu'au budget primitif 2026, le montant prévu sur la ligne budgétaire dédiée aux indemnités des élus est de 60 000 € (indemnités du précédent mandat du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars, et la prévision d'un maire et 4 adjoints, aux taux maxi, pour le reste de l'année), contre 45 000 € les années précédentes.

L'augmentation des taux proposée est dans cette déclinaison. Les taux sont décents et conformes à l'esprit.

Monsieur le Maire estime que l'augmentation est très anecdotique sur la ligne budgétaire.

Laura PAYET souligne que les économies, dans le contexte actuel, ne peuvent pas être anecdotiques.

Monsieur le Maire s'interroge sur le taux des indemnités du Maire si Monsieur PICHON avait été élu. Nicolas PICHON précise qu'il aurait conservé le taux précédent.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la création des postes de conseiller délégué, ses indemnités ont été amputées pour ne pas augmenter l'enveloppe.

Monsieur le Maire indique qu'il finance personnellement grand nombre d'éléments à la place de la commune (arbres, gerbes de fleurs, repas des anciens ...).

Monsieur le Maire indique que l'investissement demandé aux élus doit être récompensé et valorisé et qu'il n'y aurait pas eu de débat si la décision avait été d'appliquer les taux maxi prévu par la loi.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°1 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** (15 voix pour), décide :

- De fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, aux taux suivants :

à Monsieur Alain NAVARRET, Maire : 44 % de l'IBT 1027 ;

à Madame LEVILLAIN Hélène, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux Personnes : 16 % de l'IBT 1027 ;

à Monsieur SAVARY Philippe, 2<sup>ème</sup> adjoint délégué au Cadre de vie : 16 % de l'IBT 1027 ;

à Madame RUBÉ-BRUSCHI Maryline, 3<sup>ème</sup> adjointe déléguée aux Ressources : 16 % 1027 ;

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction, soit le 20 mars 2026.
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

<b>TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>Elus bénéficiaires</b>	<b>Taux en % de l'IBT 1027</b>	<b>Montant brut mensuel en €</b>
Alain NAVARRET – Maire	44%	1 808,62 €
Hélène LEVILLAIN - 1 <sup>ère</sup> adjointe	16%	657,68 €
Philippe SAVARY - 2 <sup>ème</sup> adjoint	16%	657,68 €
Maryline RUBÉ-BRUSCHI - 3 <sup>ème</sup> adjointe	16%	657,58 €

Après avoir balayé la liste des 31 délégations possibles du conseil municipal au Maire, il est décidé de ne pas proposer la délibération au vote et de reporter ce sujet à la prochaine séance.

## Délibération n°2026-0402 – Création et composition des commissions municipales.

Monsieur le Maire présente le rapport n°2 et rappelle que la commission travail en amont sur les sujets, émet un avis, mais ne décide pas. La décision revient au conseil municipal.

Baptiste COUENNE DIT BOUVERIE demande si un nombre de membres est défini.  
Non, mais un minimum de 6 membres par commission est souhaité.

Laura PAYET demande la fréquence des réunions.  
Les réunions, selon les commissions, sont trimestrielles ou semestrielles.

Séverine TEJEDOR demande si un élu peut intégrer une commission ultérieurement.  
Oui, cela nécessitera une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose la création des 7 commissions suivantes et en explique les contours :

- La Commission des Solidarités traiterait les dossiers relevant des affaires sociales, du logement, des seniors, de la santé ;
- La Commission Animation-Communication regrouperait les sujets liés à la vie associative, au sport, à la culture, aux manifestations ;
- La Commission Enfance – Jeunesse – Education traiterait les sujets liés aux accueils périscolaires, extrascolaires, à la restauration scolaire, aux actions tournées vers les Jeunes du territoire, aux écoles et à la parentalité ;
- La Commission Urbanisme et Aménagements traiterait des dossiers relevant des documents d'urbanisme (PLUi et RLPi), du développement urbain, de l'habitat, du foncier ;
- La Commission Travaux et Bâtiments regrouperait les thématiques de la voirie, des espaces verts, du fleurissement, des bâtiments communaux et de la régie d'eau ;
- La Commission Ressources Humaines ;
- La commission des Finances.

Monsieur le Maire précise qu'il siège dans toutes les commissions.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°2 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (15 voix pour), de créer les 7 commissions et d'en définir la composition comme suit :

### Commission des Solidarités :

Alain NAVARRET, Hélène LEVILLAIN, Baptiste COUTEAU, Sylvie AUVRAY, Véronique GENTINA et Jonathan KREMER

### Commission Animation-Communication :

Hélène LEVILLAIN, Laura PAYET, Baptiste COUENNE DIT BOUVERIE, Séverine TEJEDOR, Véronique GENTINA et Cécile KLEIN

### Commission Enfance-Jeunesse-Education :

Hélène LEVILLAIN, Baptiste COUTEAU, Séverine TEJEDOR, Florent RIVIÈRE, Véronique GENTINA et Sylvie AUVRAY

### Commission Urbanisme et Aménagements :

Philippe SAVARY, Nicolas PICHON, Gaëtan ANNE, Florent RIVIÈRE, Baptiste COUENNE DIT BOUVERIE et Cécile KLEIN

Commission des Travaux-Bâtiments :

Philippe SAVARY, Nicolas PICHON, Gaëtan ANNE, Séverine TEJEDOR, Baptiste COUENNE DIT BOUVERIE, Jonathan KREMER et Florent RIVIÈRE

Commission Ressources Humaines :

Maryline RUBÉ-BRUSCHI, Nicolas PICHON, Gaëtan ANNE, Hélène LEVILLAIN, Baptiste COUENNE DIT BOUVERIE et Baptiste COUTEAU

Commission des Finances :

Maryline RUBÉ-BRUSCHI, Jonathan KREMER, Séverine TEJEDOR, Gaëtan ANNE, Hélène LEVILLAIN, Florent RIVIÈRE, Nicolas PICHON, Baptiste COUENNE DIT BOUVERIE

**Délibération n°2026-0403 – Commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire présente le rapport n°3.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°3 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (15 voix pour), de fixer la composition de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Philippe SAVARY, Maryline RUBÉ-BRUSCHI, Jonathan KREMER, Nicolas PICHON et Baptiste COUTEAU

**Délibération n°2026-0404 – Composition de la CCID.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°4.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°4 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (15 voix pour), de fixer la composition de la commission communale des impôts directs comme suit :

<b><u>COMMISSAIRES TITULAIRES</u></b>	<b><u>COMMISSAIRES SUPPLÉANTS</u></b>
Philippe SAVARY Nicolas PICHON Gaëtan ANNE Florent RIVIÈRE Baptiste COUTEAU Hélène LEVILLAIN	Cécile KLEIN Sylvie AUVRAY Jonathan KREMER Baptiste COUTEAU Séverine TEJEDOR Véronique GENTINA

**Délibération n°2026-0405 – Désignation du correspondant défense.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°5.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°5 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (15 voix pour), de désigner Alain NAVARRET, Maire, pour occuper la fonction de correspondant défense.

### **Délibération n°2026-0406 – Désignation du correspondant sécurité routière.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°6.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°6 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (15 voix pour), de désigner Nicolas PICHON pour occuper la fonction de correspondant sécurité routière.

### **Délibération n°2026-0407 – Désignation du référent forêt-bois.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°7.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°7 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (15 voix pour), de désigner Alain NAVARRET, Maire, pour occuper la fonction de référent forêt-bois.

### **Délibération n°2026-0408 – Désignation des représentants pour siéger dans les instances extérieures.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°8 et apporte des précisions sur les différents organismes et les enjeux. Monsieur le Maire tient à saluer les 3 adjoints du mandat précédent, Maryse GUESNON, Patrick DOUASBIN et Jean-Jacques BÉZIERS, qui vont continuer d'être bénévoles à la banque alimentaire.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°8 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (15 voix pour), de désigner les représentants pour siéger dans les instances extérieures comme suit :

<b>Dénomination de la structure ou instance</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable)	Philippe SAVARY Baptiste COUENNE DIT BOUVERIE	Florent RIVIERE Sylvie AUVRAY
SMAAG (Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise)	Philippe SAVARY Alain NAVARRET	
SDEAU 50	Alain NAVARRET	
SAGE du SMPGA	Alain NAVARRET	
SIVU des écoles	Alain NAVARRET Hélène LEVILLAIN Baptiste COUTEAU Florent RIVIÈRE	Laura PAYET
SDEM 50 (Syndicat Départemental d'Energies de la Manche)	Florent RIVIÈRE Philippe SAVARY	
Manche numérique	Philippe SAVARY	
CA du collège Louis Beuve	Nicolas PICHON	Gaëtan ANNE

Conseil d'Ecole Catherine Dior	Hélène LEVILLAIN Alain NAVARRET	
SPL GTM Nautisme	Gaëtan ANNE	Nicolas PICHON
SAG	Alain NAVARRET Sylvie AUVRAY	
Banque Alimentaire	Philippe SAVARY Alain NAVARRET	
COS Normand	Maryline RUBÉ-BRUSCHI (élue) Florence DUCLOS (agent)	Sylvie AUVRAY (élue) Elodie LOUDIÈRE (agent)

**Délibération n°2026-0409 – Composition du conseil d'administration de l'EPSMS « Au bocage hayland ».**

Monsieur le Maire présente le rapport n°9 et indique qu'une erreur s'est glissée dans le rapport de présentation : il faut lire 2 représentants du personnel et non 3.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°9 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** (15 voix pour) :

- Décide que le conseil d'administration de l'EPSM « Au bocage hayland » sera composé comme suit :
  - 6 Représentants des collectivités à l'origine de la création :
    - 3 désignés par la commune de La Haye Pesnel
    - 3 désignés par la commune de Sartilly-Baie-Bocage
  - 3 Représentants des Conseils Départementaux
  - 2 Représentants du personnel
  - 4 Personnes qualifiées
    - 2 désignées par la commune de la Haye Pesnel
    - 2 désignées par la commune de Sartilly-Baie-Bocage
  - 2 représentants des usagers
- Décide que la Présidence de l'EPSMS sera assurée les années paires par Monsieur Le Maire de La Haye Pesnel et les années impaires par Madame Le Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Délibération n°2026-0410 - Nomination des membres du Conseil d'administration de l'EPSMS « Au bocage hayland ».**

Monsieur le Maire présente le rapport n°10.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°10 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** (14 voix pour, 1 abstention) :

- Désigne les membres du conseil municipal de La Haye Pesnel pour siéger au conseil d'administration :

- Désigne les 2 personnes qualifiées suivantes :
- Madame Anne-Marie SAUSSAYE, domiciliée au 27 rue des moissons à ORVAL 50660, représentant l'association UDAF Manche
- Monsieur Jacques FLEURY, domicilié au 5 le petit caillou à SAINT-SANSON-DE-BONFOSSÉ 50750

**Délibération n°2026-0411 – Motion relative à la compétence « distribution publique d'électricité et de gaz ».**

Monsieur le Maire présente le rapport n° 11.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°11 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (5 voix pour, 10 abstentions) :

- D'approuver la motion proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) annexée à la présente délibération, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette motion.

**Délibération n°2026-0412 - Conférences santé de Granville Terre et Mer – Approbation de la charte et désignation d'un référent.**

Monsieur le Maire présente le rapport n° 12 et précise que Granville Terre et Mer n'a pas l'exclusivité de la compétence Santé.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°12 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (15 voix pour), d'approuver les termes de la charte d'engagement jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire et de désigner Hélène LEVILLAIN comme référent.

**Informations sur le fonctionnement de l'intercommunalité :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire d'installation se tiendra le jeudi 9 avril. Stéphane SORRE, Maire d'Yquelon et président sortant est candidat à sa réélection.

Monsieur le Maire précise qu'il soutient cette candidature, rappelant les investissements portés par GTM (projet de pôle socio-culturel sur le Champ de Foire, gymnase).

Monsieur le Maire indique que le candidat opposé, Nicolas GERMAIN, Maire de Granville, a une vision différente de l'intercommunalité. Ce dernier défend que la ville centre doit retrouver son importance.

Monsieur le Maire précise que l'intérêt de La Haye Pesnel est qu'il puisse rentrer dans le bureau communautaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants et invite les élus à y répondre favorablement :

- Tous les élus peuvent siéger dans une commission de GTM
- Tous les élus sont conviés aux Assises Communautaires

**Délibération n°20226-0413 - Demande de subvention CAF – Aménagements et embellissement de la cour de l'ALSH.**

Hélène LEVILLAIN présente le rapport n°13.

Monsieur le Maire précise que ce projet vise à améliorer la qualité d'accueil de la cour de l'ALSH. Monsieur le Maire indique que le SIVU des écoles va porter un gros chantier sur les cours de l'école Catherine Dior, mais que la commune est le seul acteur pour la cour de l'ALSH. Dans ce cadre, Monsieur la Maire va proposer d'aller visiter l'école de Tessy-Bocage, en exemple d'aménagement et de végétalisation d'une cour d'école à moindres coûts.

Baptiste COUENNE DIT BOUVERIE demande si ce sont les enfants qui vont faire de la peinture. Non, les graffs seront réalisés par CHABERT 4.

Florent RIVIÈRE est conquis par le projet mais s'interroge sur l'organisation des travaux, les travaux d'extérieur étant normalement réalisés en dernier.

Hélène LEVILLAIN précise que le projet est bien un embellissement le temps de pouvoir engager des travaux structurants sur la cour ; rien n'empêchera de pouvoir intervenir si des travaux sont engagés à l'intérieur des bâtiments.

Severine TEJEDOR demande si le revêtement du sol va être changé pour que le RPE puisse réintégrer les locaux de l'ALSH. Non, le projet ne porte que sur la cour de l'ALSH.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°13 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (15 voix pour), d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de la CAF de la Manche une subvention pour les Aménagements et l'embellissement de la cour de l'ALSH situé 8 rue de la Gendarmerie et d'approuver le plan de financement suivant :

<b>Financement</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
<b>CAF</b>	<b>36 000 €</b>	<b>60 %</b>
Maître d'ouvrage <b>20% au minimum</b>  - Autofinancement	<b>24 000 €</b>	<b>40 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Délibération n°2026-0414 - Frais de fonctionnement de l'école Catherine Dior – Année 2026.**

Hélène LEVILLAIN présente le rapport n° 14.

Florent RIVIÈRE demande pourquoi la commune de La Lucerne d'Outremer a un montant différent des autres communes.

Monsieur le Maire précise que peu d'enfants de La Lucerne d'Outremer sont scolarisés à l'école maternelle Catherine Dior puisque qu'une école avec 1 classe unique de maternelle est présente sur cette commune. En revanche, tous les élèves sont scolarisés à La Haye Pesnel à partir du CP.

Florent RIVIÈRE constate que l'écart national entre les frais alloués à l'école maternelle et à l'école élémentaire est de 1 pour 3. Pour l'école Catherine Dior, l'écart constaté est plutôt de 1 pour 4.

Monsieur le Maire indique que cet écart correspond aux frais de personnel (4 ATSEM) et précise qu'il coûte beaucoup plus cher de faire fonctionner une école maternelle qu'une école élémentaire.

Nicolas PICHON souligne que les frais liés à la téléphonie et à internet sont très élevés.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°14 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (15 voix pour) :

- De fixer la participation des communes, hors La Lucerne d'Outremer, aux frais de fonctionnement de l'école publique Catherine Dior à **652,41 € par élève**.
- Considérant que la commune de La Lucerne d'Outremer possède une école maternelle, le conseil municipal applique le coût réel par enfant pour 2026, en distinguant le coût pour un enfant de maternelle et un enfant de l'élémentaire et ainsi de fixer la participation financière de la commune de La Lucerne d'Outremer aux frais de fonctionnement de l'école Catherine Dior comme suit :
  - 1 245,45 € par élève de maternelle
  - 298,29 € par élève d'élémentaire

Les frais réels de fonctionnement de l'année 2025 sont les suivants :

Salaires et charges :	99 841,26 €
Eau	2 223,95 €
Entretien Bâtiments et autres biens :	2 752,11 €
Produits entretien :	2 250,82 €
Acquisition petit matériel, équipements, livres :	11 525,92 €
Contrat photocopieurs, informatique	4 348,54 €
Déplacement piscine, cinéma, théâtre :	5 453,00 €
Téléphone, Internet :	3 917,77 €
Produits pharmaceutiques :	233,90 €
Affranchissement :	42,93 €
total	132 590,20 €
nombre d'élèves au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 :	222
<i>Dépense par élève</i>	<b>597,25 €</b>

Pour l'année 2026, les frais de fournitures et de matériel pédagogique sont les suivants :

Fournitures scolaires, matériel pédagogique	12 245 €
Nombre d'élèves	222
Dépense par élève	55,16 €

## Délibération n°2026-0415 – Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Michel – Année 2026.

Hélène LEVILLAIN présente le rapport n°15.

Monsieur le Maire que le SIVU des écoles est in SIVU d'investissement qui gère également les charges de fonctionnement (assurances, électricité, chauffage, entretien courant).

Baptiste COUTEAU demande si le SIVU des écoles gère aussi l'école Saint Michel.

Non, mais par principe d'équité, assuré par les dispositions de la loi, les charges de fonctionnement assumées par le SIVU sont ajoutées aux dépenses comptabilisées dans le calcul des frais de fonctionnement de l'école.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°15 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (14 voix pour, 1 abstention) :

- De participer aux frais de fonctionnement, pour l'année 2026, à hauteur de **733,09 €** par élève habitant La Haye Pesnel et fréquentant l'école Saint Michel.
- De décider que le versement est trimestriel.
- Les crédits sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à diligenter toute procédure nécessaire au règlement cette participation.

Les dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

Salaires et charges :	99 841,26 €
Eau	2 223,95 €
Entretien Bâtiments et autres biens :	2 752,11 €
Produits entretien :	2 250,82 €
Acquisition petit matériel, équipements, livres :	11 525,92 €
Contrat photocopieurs, informatique	4 348,54 €
Déplacement piscine, cinéma, théâtre :	5 453,00 €
Téléphone, Internet :	3 917,77 €
Produits pharmaceutiques :	233,90 €
Affranchissement :	42,93 €
Fournitures et de matériel pédagogique	12 245,00 €
<u>Frais SIVU des écoles :</u>	
Combustibles	7 389,39 €
Electricité	8 945,29 €
Frais de personnel entretien des bâtiments	1 576,59 €
total	162 746,47 €
nombre d'élèves au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 :	222
<i>Dépense par élève</i>	<b>733,09 €</b>

### QUESTIONS DIVERSES :

- Nicolas PICHON demande quel sera l'impact du contexte géopolitique actuel et de l'augmentation des tarifs sur les travaux de voirie du lotissement et le budget voté lors de la séance du 4 mars dernier.

Monsieur le Maire répond que les terrains du lotissement n'ont pas été vendu assez cher et que le budget voté ne sera certainement pas suffisant.

L'entreprise n'était pas prête à intervenir.

Comment pourra-t-on boucler le budget ? la légère embellie sur le budget général pourra alimenter le budget du lotissement.

Séverine TEJEDOR demande si les devis sont déjà signés.

Il s'agit d'un marché public. Les travaux sont gérés par le bureau d'études TECAM, qui procède à l'actualisation des prix.

- Nicolas PICHON rappelle les obligations des collectivités sur les aménagements de chaussées, et notamment le dégagement d'au moins 5 mètres aux abords des passages protégés et demande ce qui est prévu à La Haye Pesnel pour la mise en conformité, avant fin 2026.

Monsieur le Maire répond que la commune fera tout ce qu'elle pourra, mais soulève la problématique des incivilités des citoyens (ex devant la Poste).

Le chantier de la mise en conformité est immense notamment sur le volet accessibilité).

Monsieur le Maire précise que ce point pourra être inscrit à l'ordre du jour de la commission Travaux-Bâtiments.

#### CALENDRIER :

- Prochain conseil municipal le mercredi 27 mai 2026 à 20h00.

La question est posée de positionner les séances du conseil le lundi plutôt que le mercredi. À voir si cela est possible à partir du mois de juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h37.